



**PRÉFET
DE L'AUDE**

Liberté

Égalité

Fraternité

**RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N° 08 - MARS 2022**

PUBLIÉ LE 10 MARS 2022

DDTM

-SPRISR/USR

SOMMAIRE

DDTM

SUEDT/UFB

Arrêté préfectoral n° DDTM-SPRISR-USR-2022-006 du 10 mars 2022 portant additif à l'arrêté n° DDTM-SPRISR-USR-2021-064 du 22 décembre 2021 - Réglementation temporaire de la circulation sur l'A61 relative aux travaux d'élargissement de l'A61 de 2 X 3 voies entre la bifurcation A9/A61 et l'échangeur n° 25 de LEZIGNAN-CORBIERES

**Arrêté préfectoral n° DDTM/SPRISR/USR/2022-006
portant additif à l'arrêté n° DDTM/SPRISR/USR/2021-064 du 22 décembre 2021
Réglementation temporaire de la circulation sur l'A61**

**Le Préfet de l'Aude,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

- VU** le Code de la Route et notamment les articles R. 411-9 et R. 411-4-8,
- VU** le décret du 07 février 1992 approuvant la convention passée entre l'État et la société Autoroutes du Sud de la France en vue de la concession de la construction, de l'entretien et de l'exploitation d'autoroutes ; et ensemble les décrets des 10 mai 1996, 18 novembre 1997, 26 décembre 1997, 29 décembre 1997, 30 décembre 2000, 30 novembre 2001, 29 juillet 2004, 15 mai 2007 et 22 mars 2010, 02 juillet 2013 et 21 août 2015 approuvant les avenants à cette convention et au cahier des charges annexé
- VU** le décret N° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
- VU** le décret du 17 février 2021 portant nomination de M. BONNIER Thierry en qualité de préfet de l'Aude ;
- VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I, 8^e partie, signalisation temporaire, approuvée par arrêté ministériel du 5 et 6 novembre 1992,
- VU** la circulaire n° 96-14 du 6 février 1996 relative à l'exploitation sous chantier,
- VU** l'arrêté préfectoral N° DDTM/SPRISR/USR/2016-029 en date du 10 mai 2016 portant réglementation de la circulation sous chantier sur l'autoroute A9 et l'autoroute A61 dans la traversée du département de l'Aude,
- VU** l'arrêté préfectoral N° DDTM/SPRISR/USR/2021-064 en date du 22 février 2021 portant réglementation de la circulation sous chantier sur l'autoroute A61 pendant les travaux d'élargissement.
- VU** l'arrêté préfectoral N° DDTM/SPRISR/USR/2018-020 en date du 30 avril 2018 portant réglementation provisoire de police sur l'autoroute A9 et l'autoroute A61 dans la traversée du département de l'Aude
- VU** l'arrêté préfectoral N° DPPAT-BCI-2021-082 en date du 20 septembre 2021 du Préfet de l'Aude donnant délégation de signature à M. Vincent CLIGNIEZ, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de l'Aude,
- VU** la décision n° DDTM-MAJSP-2021-014 du Directeur Départemental des territoires et de la Mer de l'Aude en date du 20 septembre 2021 donnant subdélégation de signature à certains agents de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Aude.
- VU** l'avis de la Direction Générale des Infrastructures, des Transports et de la Mer , Sous-direction de la gestion et du contrôle du réseau autoroutier concédé (FCA) en date du 24 février 2022
- VU** l'avis du Colonel commandant le groupement de gendarmerie de l'Aude en date du 23 février 2022

VU l'avis du Conseil Départemental de l'Aude en date du 01 mars 2022

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de mettre en place des restrictions de circulation, sur l'autoroute A61, dans le cadre de travaux d'élargissement de 2 X 3 voies entre la bifurcation A61/A9 et l'échangeur N°25 de Lézignan-Corbières.

CONSIDERANT qu'il importe en conséquence de prendre toutes les dispositions en vue d'assurer la sécurité des usagers ainsi que celle des agents de la société Autoroutes du Sud de la France et de l'entreprise chargée des travaux, de réduire au minimum les entraves à la circulation du fait desdits travaux,

A R R E T E

ARTICLE 1

L'article 2 de l'arrêté n° DDTM/SPRISR/USR/2021-064 en date du 22 décembre 2021 est complété par les dispositions suivantes :

Démantèlement du balisage et de la signalisation horizontale provisoire, au droit de l'inter bretelle de l'échangeur de Lézignan Corbières

Fermeture de la bretelle d'entrée Lézignan-Corbières /Carcassonne de l'échangeur de Lézignan-Corbières

Nuit du 14/03/2022 au 15/03/2022 de 21h00 à 07h00

Les usagers souhaitant emprunter l'échangeur de Lézignan-Corbières pour aller direction Carcassonne seront invités à suivre l'itinéraire S22 pour les VL et S52 pour les PL

Sortie obligatoire par la bretelle Narbonne/Lézignan Sens 2

Nuit du 15/03/2022 au 16/03/2022 de 21h00 à 07h00

Les usagers pourront faire demi-tour à ce même échangeur pour reprendre l'A61 en direction de Toulouse.

Fermeture de l'A61 entre la Bifurcation A9/A61 et l'échangeur de Lézignan-Corbières Sens 2

Nuit du 16/03/2022 au 17/03/2022 de 21h00 à 07h00

Les usagers circulant sur l'A9 et désirant se rendre sur l'A61 en direction de Toulouse seront orientés vers l'échangeur de Narbonne Sud et suivront l'itinéraire S24 pour les véhicules légers et S52 pour les poids lourds.

Fermeture de la bretelle de sortie Carcassonne/Lézignan Sens 1

Nuit du 24/03/2022 au 25/03/2022 de 21h00 à 07h00

Les usagers souhaitant sortir à l'échangeur de Lézignan-Corbières seront invités à sortir à l'échangeur Précédent Carcassonne Est et suivre l'itinéraire S21 pour les VL et S53 pour les PL

Fermeture de la bretelle d'entrée Lézignan/Narbonne Sens 1

Nuit du 24/03/2022 au 25/03/2022 de 21h00 à 07h00

Les usagers souhaitant emprunter l'échangeur de Lézignan-Corbières pour aller direction Narbonne seront invités à suivre l'itinéraire S23 pour les VL et S53 pour les PL

ARTICLE 2

Si les conditions météorologiques ou des problèmes techniques ne permettent pas de réaliser les travaux conformément au planning prévisionnel annoncé, les dispositions prévues et indiquées à l'article 3 peuvent être reportées à la première date permettant leur réalisation dans les mêmes conditions.

ARTICLE 3

La signalisation de chantier nécessaire à ces restrictions de circulation (panneaux, cônes de signalisation de type K5a, ...) est mise en place par la société Autoroutes du Sud de la France conformément à la réglementation en vigueur relative à la signalisation temporaire sur autoroute.

En plus de toute signalisation définie ci-dessus, l'entreprise chargée de l'exécution des travaux prend les mesures de protection et de signalisation utiles, sous le contrôle des services de la Société Autoroutes du Sud de la France.

ARTICLE 4

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier (6 rue Pitot – CS 99002 – 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Aude.

ARTICLE 5

M le Secrétaire Général de la Préfecture, M le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de l'Aude, le Colonel commandant de Groupement de Gendarmerie, M. le Directeur Régional des Services de l'Exploitation de Narbonne de la Société Autoroutes du Sud de la France, M. le Directeur de l'entreprise chargée des travaux, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture et dont copie sera adressée au Service de la gestion et du contrôle du réseau autoroutier concédé.

Carcassonne, le 10 mars 2022

Pour le préfet et par délégation.
Pour le Directeur Départemental des
Territoires et de la Mer de l'Aude
et par subdélégation

L'Adjoint au Chef du Service
Prévention des Risques et Sécurité Routière


Eric SIDORSKI